

La campagne de recrutement d'ATER, pour un recrutement à l'Université d'Evry au 1^{er} septembre 2025, se déroulera :

Du 14 février 2025 au 14 mars 2025 inclus

Les personnes intéressées par un poste d'ATER durant l'année universitaire 2025/2026 doivent :

- s'inscrire sur l'application ALTAIR (disponible sur GALAXIE) et télécharger les pièces à fournir, à l'adresse suivante :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/antares/can/index.jsp>

- déposer le dossier de candidature complet, avant le 14 mars 2025 minuit, sur le lien spécifique mentionné sur l'appel à candidature ALTAIR.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions sera rejeté.

Aucun dossier déposé après la date limite de clôture des inscriptions ne sera accepté.

Toutes les fiches de poste sont consultables sur ALTAIR.

Sections de recrutement :

11/18 : 1 poste à 100%

- Etudes anglophones
- Architecture arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art

25/26/27/28/31/32/33/64/65/66/67/74 : 4 postes à 50%

- Mathématiques
- Mathématiques appliquées et applications des mathématiques
- Informatique
- Milieux denses et matériaux
- Chimie théorique, physique, analytique
- Chimie organique, minérale, industrielle
- Chimie des matériaux
- Biochimie et biologie moléculaire
- Biologie cellulaire
- Physiologie
- Biologie des populations et écologie
- Sciences et techniques des activités physiques et sportives

60 : 1 poste à 100%

- Mécanique, génie mécanique, génie civil

61 : 1 poste à 100%

- Génie informatique, automatique et traitement du signal

05 : 2 postes à 100%

- Microéconomie, macroéconomie et méthodes quantitatives

06 : 1 poste à 100%

- Sciences de gestion et du management

19 : 1 poste à 100%

- sociologie, démographie

Obligations de service d'un ATER :

Un enseignement de 128 heures de cours ou de 192 heures de travaux dirigés ou de 288 heures de travaux pratiques par an doit être assuré.

Il est possible d'exercer ses fonctions à temps partiel : le service d'enseignement ne peut être inférieur à 64 heures de cours, 96 heures de travaux dirigés ou 144 heures de travaux pratiques par an.

Dans tous les cas, un ATER participe aux diverses obligations qu'implique son activité d'enseignement : encadrement des étudiants, contrôle des connaissances et examens.

Les ATER actuellement en fonction ne peuvent obtenir une prolongation de leur contrat dans leur établissement ou dans un autre établissement que si la durée maximale de leur contrat initial n'a pas été atteinte.

Il ne leur est pas possible de formuler une nouvelle demande en invoquant un changement de situation: par exemple, un étudiant recruté ATER pour 2 ans ayant achevé sa thèse ne peut prétendre à un nouveau recrutement comme titulaire d'un doctorat.